

DECISION N° DEC 25.030/DG

**TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT,
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.036/DG en date du 22 mai 2024 portant tarifs saison 2024-2025 du département du sport, applicables au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir et de ne pas augmenter les tarifs pour le département du Sport et des Equipements sportifs applicables au 1^{er} septembre 2025 pour préserver un accès raisonné à la pratique pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du département du Sport et des Equipements sportifs applicables au 1^{er} septembre 2025, selon le tableau ci-dessous :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
LOCATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX*		
Pour les Particuliers (brunoyens et non brunoyens)**		
Location horaire d'un court de tennis couvert :		
1 heure	24,00 €	24,00 €
5 heures	110,00 €	110,00 €
10 heures	196,00 €	196,00 €
Location horaire d'un court de tennis extérieur :		
1 heure	18,00 €	18,00 €
5 heures	73,00 €	73,00 €
10 heures	122,50 €	122,50 €

DECISION N° DEC 25.030/DG

OBJET : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Pour les sociétés :		
Location annuel d'un court de tennis couvert :	614,00 €	614,00 €
1 heure hebdomadaire	1132,75 €	1132,75 €
2 heures hebdomadaire		
Location pour séminaire* à la journée (8h00 – 20h00)	735,00 €	735,00 €
Courts Couverts	735,00 €	735,00 €
Courts Extérieurs	1 155,00 €	1 155,00 €
L'ensemble (courts couverts et extérieurs)	300,00 €	300,00 €
Cautiion		
* Balles et raquettes non fournies		
**Location pour 4 personnes maximum présentes sur le court de tennis		

G

ARTICLE 2 : DE FIXER la contribution financière applicable aux établissements privé ou du second degré public pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
CONTRIBUTION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DU SECOND DEGRE PUBLIC**		
1 heure d'utilisation d'une installation sportive couverte	12,60 €	12,60 €
1 heure d'utilisation d'une installation sportive extérieure	5,50 €	5,50 €
*au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives		

** la contribution financière du département de l'Essonne pour les cours EPS des collèges Pasteur et Camus fait l'objet d'une convention dont le montant est fixé par le département.

DECISION N° DEC 25.030/DG

OBJET : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant de la redevance applicable aux activités tennistiques des professions libérales, ainsi que pour les stages associatifs payants ou ouverts à des personnes n'ayant pas cotisées annuellement à compter du 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
REDEVANCE ASSOCIATIONS POUR LES STAGES SPORTIFS ou ACTIVITES TENNISISTIQUES professions libérales 1 heure de réservation d'une installation sportive** ** au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives	3,00 €	3,00 €

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.030/DG

Objet de l'acte : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250520-BRU_AR_24858_1-AR
Date de l'acte : 20/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24858_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2025